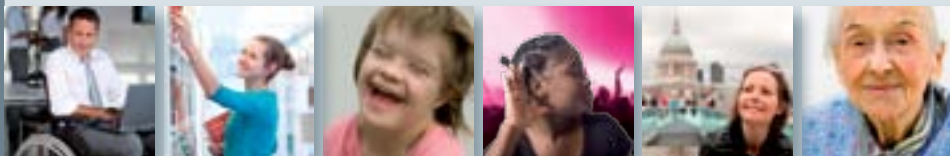


ACCÈS



DES PERSONNES HANDICAPÉES À LA CULTURE

Droits & Démarches



Guide

à l'usage des associations de personnes handicapées



ACCÈS DES PERSONNES HANDICAPÉES À LA CULTURE

Droits & démarches



Guide à l'usage des associations de personnes handicapées

Une réalisation
Eucrea France, 2011
avec le soutien du Ministère
de la Culture et de
la Communication

Directeur de la publication :
André Fertier

Conception et rédaction :
André Fertier,
assisté d'Alice Sanglier
et de Myrha Govindjee

**Remerciements à tous les
partenaires qui ont contribué
à la réalisation de cet ouvrage
et tout particulièrement :**
le Ministère de la Culture
et de la Communication

**Conception graphique
et mise en pages :**
Agence Twapimoa, Paris 11^e

ISBN 978-2-917677-03-2
Cet ouvrage ne peut être vendu.

Imprimé en février 2011.

Guide
à l'usage des associations
de personnes handicapées



SOMMAIRE

Avant-propos

7

Un combat à gagner pour les associations
représentatives de personnes handicapées

7

1 Des droits à faire connaître

11

**La reconnaissance des loisirs et de la culture
comme besoin essentiel à l'existence**
pour les personnes handicapées

12

2 Des obligations à faire respecter

17

- ❶ dans les institutions sanitaires et médico-sociales 17
- ❷ dans les établissements culturels et de loisirs 22
- ❸ dans les établissements scolaires et universitaires 24
- ❹ dans le monde du travail 30

3 Une mobilisation générale à initier

35

4 Des actions sur le terrain à mener

45

5 Une pluralité de besoins culturels à prendre en compte

57

6 L'accessibilité culturelle, mode d'emploi

63

7 S'informer et se documenter

69

- Les dispositifs nationaux, un cadre pour agir 69
- Contacts utiles : organismes et pôles ressources 71
- Bibliographie 81
- Carnet juridique et réglementaire
« loisirs, culture et handicap » 85



AVANT-PROPOS

UN COMBAT À GAGNER POUR LES ASSOCIATIONS REPRÉSENTATIVES DE PERSONNES HANDICAPÉES

En 2005, la loi « Égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées » a renové le cadre général de la prise en charge du handicap en France. Cette loi marque une avancée considérable, puisque pour la première fois dans le droit français, **l'accès aux loisirs et à la culture est reconnu comme faisant partie des besoins essentiels à l'existence pour les personnes handicapées et peut ouvrir droit à compensation en aides humaines, techniques et/ou financières.**

Par ailleurs, cette nouvelle législation a élargi le concept d'accessibilité à une diversité de handicaps et les exigences portent maintenant, au-delà du cadre bâti, sur l'information et les prestations proposées. Dorénavant les organismes culturels doivent faire en sorte que leurs activités soient rendues accessibles à tous les publics.

[RETOUR
SOMMAIRE](#)

[RETOUR
SOMMAIRE](#)

Mais les lois, tout comme les valeurs et les principes, ne suffisent pas à créer le changement. Une mobilisation de tous les acteurs est nécessaire pour transformer les regards sur le handicap et les mauvaises pratiques, au premier rang desquels les associations représentatives de personnes handicapées, qui doivent se saisir de ces nouvelles opportunités et faire appliquer ces nouvelles exigences.

L'accès aux loisirs et à la culture n'est pas un élément mineur. Celui-ci ne doit plus être négligé. Il est un préalable à toute forme d'intégration sociale, scolaire, professionnelle. Il ouvre un immense champ de liberté pour permettre à chacun de développer sa propre richesse et découvrir celle de l'autre dans la rencontre féconde des différences. Les personnes en situation de handicap n'ont pas à être tenues à l'écart de cette source d'épanouissement.

Les associations représentatives, de plus en plus présentes dans de nombreuses instances au plan local, régional, national, européen, international ont un rôle majeur à jouer dans cette « révolution culturelle ».

L'accès des personnes handicapées aux loisirs et à la culture est un droit, mais il reste à conquérir dans les faits.

POUR CONSTRUIRE UNE SOCIÉTÉ NON DISCRIMINANTE

Au nom des principes d'égalité des chances et de non-discrimination, les associations représentatives ont légitimité à revendiquer auprès des porteurs de politiques culturelles que les personnes handicapées vivant à domicile ou en institution soient traitées en citoyens et bénéficient des budgets et des services culturels publics mis au service de toute la population.

Une mobilisation générale des associations de personnes handicapées pour une utilisation équitable des budgets culturels.





1 DES DROITS à faire connaître

LOISIRS, CULTURE, PROJETS DE VIE ET PRESTATIONS DE COMPENSATION DU HANDICAP

Un nouveau cadre législatif et réglementaire a été mis en place pour permettre l'intégration à part entière des personnes en situation de handicap à la vie sociale. Ces dispositions concernent en premier lieu les intéressés, mais aussi les établissements sanitaires et médico-sociaux, les établissements culturels, les lieux d'enseignement et de formation, les entreprises publiques et privées, et les structures pourvoyeuses d'emplois spécialisés. Voici leurs implications pour les différents acteurs.

La reconnaissance du besoin culturel des personnes handicapées

La loi du 11 février 2005 représente une victoire pour les quelque 5 millions de personnes handicapées en France (personnes âgées en perte d'autonomie incluses) dont les besoins culturels et de loisirs sont désormais inscrits dans les textes.

CE QUI A CHANGÉ

Pour la première fois dans la législation, la notion de participation à la vie sociale inclut la communication, les loisirs, la culture, l'activité associative, et ouvre droit à compensation en aides humaine, technique et financière.

Cet acquis signifie concrètement que si, par exemple, une personne handicapée souhaite prendre un cours de piano dans un conservatoire et qu'elle a besoin d'être accompagnée d'un(e) auxiliaire de vie pour son trajet aller-retour, et éventuellement durant l'activité elle-même (soit pour ses propres besoins ou ceux du responsable de l'activité), elle peut bénéficier, dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH), sous réserve du type de reconnaissance du handicap, d'un financement pour l'aide humaine à hauteur maximale de trente heures par mois pendant la période d'attribution de ladite PCH. Ce soutien peut être utilisé à la carte, réparti dans la semaine ou cumulé par exemple pour un stage culturel ou de loisirs de plusieurs jours (taille de pierre, théâtre, atelier d'écriture, etc.).

De même, si une personne handicapée a besoin d'une aide technique pour pratiquer une activité culturelle (chevalet pour une personne alitée qui peint, lecteur MP3 adapté pour les aveugles, infographie, track-ball, fauteuil roulant pour faire du sport), celle-ci devra pouvoir désormais être prise en charge.

PROJET DE VIE

Les loisirs et la culture représentent un volet essentiel du projet de vie et de son plan de compensation à prendre en considération pour les personnes handicapées, qu'elles vivent à domicile ou en institution d'accueil. Cette notion de projet de vie est au cœur de la loi de modernisation sociale de janvier 2002 et de la loi handicap du 11 février 2005.

COMMENT AGIR

D'abord en informant. Les associations représentatives doivent rappeler l'existence des nouvelles dispositions aux personnes handicapées elles-mêmes, aux équipes de professionnels intervenant au sein de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées), aux membres de la CDAPH (Commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées).

Ensuite, en favorisant la prise en compte du volet loisirs et culture dans l'élaboration du projet de vie de la personne handicapée.

Enfin, en encourageant les projets. Rien n'est a priori insurmontable pour l'accès à la culture et aux loisirs. Des aides couvrent sans discrimination tous les champs possibles par-delà tous les handicaps.

N'hésitez pas à rappeler l'importance des loisirs et de la culture dans le Projet de vie et le Plan de compensation aux professionnels et aux représentants d'associations intervenant dans les MDPH.

Ils l'ont fait

LA MDPH DE PARIS APPUIE DEUX PROJETS DE VIE POUR LES LOISIRS ET LA CULTURE DE PERSONNES HANDICAPÉES

Créé par la loi de 2005, le projet de vie est l'élément clé qui sert de base à l'élaboration du Plan personnalisé de compensation (PPC) du handicap. La compensation des actes essentiels de la vie quotidienne en fait partie. La CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) de Paris a appuyé deux initiatives de personnes handicapées qui sont venues argumenter leurs projets devant la Commission.

■ Erwan

Il est atteint de triplégie spastique (paralysie des membres inférieurs et du membre supérieur droit) de naissance. Originaire de province, il vit désormais seul sur Paris depuis quelques années. Passionné par le violoncelle, qu'il pratique depuis son adolescence, il a été contraint d'arrêter depuis son arrivée à Paris, étant dans l'incapacité d'accorder seul son instrument du fait

de son handicap. C'est en regardant la retransmission télévisée d'un concert qu'il s'est aperçu que des personnes handicapées pouvaient jouer seules du violoncelle grâce à une pièce spécifique qui leur permettait de l'accorder d'une main. Il inscrit donc le financement de la fabrication de cette pièce dans son projet de vie, parmi les autres prestations, aides techniques et humaines, qu'il sollicite dans le cadre du renouvellement de sa PCH (Prestation de compensation du handicap).

■ Et ce couple...

Ils sont tous deux en fauteuil roulant et ont un dossier à la MDPH de Paris. Lui, atteint de myopathie, bénéficie d'une PCH comprenant notamment l'attribution d'une auxiliaire de vie pour 5 heures par jour.

Passionnés par le Japon, cela fait des années qu'ils projettent un voyage ensemble, assistés par une agence de voyage compétente. Ils ont déjà tout prévu : itinéraires, accessibilité urbaine, transport et hébergement accessibles, etc. Mais malgré toute cette organisation, l'auxiliaire de vie de monsieur reste indispensable. C'est ainsi qu'il sollicite de la MDPH la prise en charge du voyage de son auxiliaire de vie, après avoir épuisé les autres possibilités de financement, pour enfin pouvoir faire le voyage dont ils rêvent depuis si longtemps.

Source

Extrait de la *Lettre d'information de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris*, mars-avril 2009, n° 10.



2 DES OBLIGATIONS à faire respecter

1 Dans les institutions sanitaires et médico-sociales

Divers textes législatifs, en particulier la loi de 2002 et la loi du 11 février 2005, sont porteurs d'obligations sur la définition du projet de vie des établissements et des personnes. Par ailleurs, la convention Culture Santé (1999), réactualisée en 2010, impose des exigences sur la politique culturelle d'établissement pour les hôpitaux. Ils doivent permettre une meilleure prise en compte des loisirs et de la culture dans les institutions sanitaires et médico-sociales.

CE QUI A CHANGÉ

Dans le prolongement de ces dispositifs légaux, la convention Culture Handicap (2006) apporte des précisions méthodologiques sur le thème de la politique culturelle d'établissement (nomination d'un responsable culturel, jumelages entre établissements médico-sociaux et établissements culturels,

partenariats avec des structures de production pour faire venir des artistes, etc.). Dans le cadre de l'élaboration de leur projet de vie, les établissements doivent traiter la dimension culturelle et de loisirs. Il est nécessaire de dépasser les initiatives individuelles de certains responsables pour définir une approche prenant en compte l'ensemble des besoins des personnes prises en charge. Ces besoins exprimés librement dans leur propre projet de vie individuel font notamment état de leur préférence culturelle : activités occupationnelles, sorties culturelles, pratiques artistiques en amateurs ou en professionnels, etc.

Source

Conventions Culture Santé/Culture Handicap, voir chapitre 7.



Projet de vie, un visa pour l'intégration

Né avec la loi de 2002 et boosté par celle de 2005, le Projet de vie est le cœur de la philosophie d'intégration des personnes handicapées au tissu social. Présenté sous la forme d'un questionnaire succinct, cet outil est double : le premier concerne les personnes elles-mêmes, le second les établissements d'accueil. Axé sur l'autonomie et le service personnalisé, le Projet de vie des personnes handicapées a pour vocation de recenser leurs besoins et leurs souhaits, ainsi qu'éventuellement ceux de leur entourage, dans les domaines fondamentaux de l'existence : lieu de vie, scolarisation, intégration professionnelle, vie sociale (loisirs, culture).

Le Projet de vie des établissements d'accueil, quant à lui, consigne la politique mise en œuvre dans ces institutions en matière de soins médicaux, d'hygiène, d'hôtellerie, de sécurité, de loisirs et de culture. Interface entre les personnes, les institutions et le pouvoir public, le Projet de vie est la pièce maîtresse pour la prise en considération du handicap, permettant d'obtenir des aides et de faire aboutir les projets. Depuis son entrée en vigueur, cet outil de dialogue reste peu utilisé, ce qui laisse dans les limbes une grande part des besoins des personnes, ces derniers restant assujettis à la ténacité personnelle, à celles des proches, ou encore à la dynamique mise en place dans telle ou telle institution. Les associations peuvent aider des personnes à élaborer ou à formuler leur Projet de vie et à mettre en avant son volet culture, trop souvent, parent pauvre des demandes.



GROS
PLAN

Plan de compensation, un outil de concrétisation

Il découle directement du Projet de vie. Le Plan de compensation fait état des modalités à mettre en œuvre pour la concrétisation des souhaits de la personne handicapée concernant son emploi, son habitation, ses loisirs. À noter que ce dispositif prend en compte le Projet de vie dans sa globalité et ne se limite pas à son volet financier. Recherche d'établissements, de lieu de vie, de formations et d'orientations, mise à disposition d'aide humaine ou technique font aussi partie de ses prérogatives.

COMMENT AGIR

Ce terrain des pratiques culturelles dans les établissements d'accueil est massivement à investir par les associations représentatives car il existe de nombreuses institutions sanitaires et médico-sociales où des personnes en situation de handicap ne bénéficient pas de la mise en œuvre d'un véritable projet culturel d'établissement. Les associations ont ici un rôle de veille. Selon le type d'institutions d'accueil, les associations peuvent jouer un rôle au sein des instances représentantes des familles ou du comité de résidents. Si votre association gère des établissements, n'hésitez pas à sensibiliser leurs responsables à l'élaboration du projet culturel, à sa pérennisation, à son ancrage dans la cité par une ouverture aux établissements culturels de proximité.

Ils l'ont fait

DES PARTENARIATS AVEC LES ÉCOLES DE MUSIQUE

À Montereau (Seine-et-Marne), le conservatoire de musique ouvre une classe pour personnes handicapées mentales.

La mairie et la Fédération des Associations Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) ont signé une convention portant sur la création de la première classe de musique adaptée à de jeunes handicapés mentaux, une première en France.

À Paris, des jeunes d'un IME prennent des cours de guitare au Conservatoire municipal du Centre (cf. *Magazine Guitarist Acoustic Classic* n° 7, juillet 2009).



2 Dans les établissements culturels et de loisirs

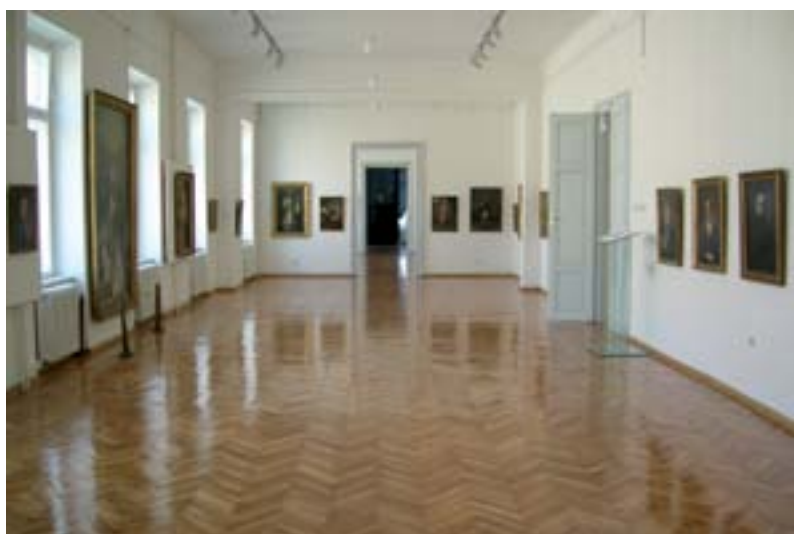
Le nouveau cadre juridique porte désormais sur l'offre culturelle elle-même.

CE QUI A CHANGÉ

La loi de 2005 élargit la notion d'accessibilité, précédemment limitée au cadre bâti, à l'information, à la communication, et aux prestations proposées (offres culturelles, activités, accès aux œuvres, spectacles et pratiques artistiques) pour tous les établissements culturels. Ceux-ci devront pouvoir accueillir tous les publics, par-delà tout type de handicap.

COMMENT AGIR

En rappelant aux responsables et à tous les professionnels des établissements culturels les obligations et les besoins spécifiques des personnes handicapées : ils ne sont pas forcément au fait de la question.



LA CITÉ DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE

Depuis sa création, cet établissement public s'est engagé dans une démarche de rendre son offre culturelle accessible pour tous les publics quel que soit leur handicap. Il a su développer de nombreux savoir-faire en termes d'accessibilité culturelle.

Sites : www.universciences.fr • www.cite-sciences.fr

LE LOUVRE COLLECTIONNE LES INITIATIVES

Le musée du Louvre se tourne vers les adultes et des enfants en situation de handicap mental, cognitif ou psychique, pour leur donner pleinement accès à ses collections à travers ses Rencontres organisées en réseau avec des personnes « relais ». Responsables associatifs, thérapeutes, éducateurs, bénévoles, ces relais accompagnant des groupes de personnes handicapées, en se faisant connaître auprès du musée, se verront proposer chaque trimestre un programme d'activités gratuites (visites conférences, ateliers, invitation aux expositions temporelles et permanentes) dont le but est de faciliter la visite et la découverte des œuvres du public concerné. Chaque relais peut bénéficier d'une assistance dans la mise en œuvre de son projet, d'activités encadrées par un intervenant du musée, du droit de parole pour guider son groupe à travers les collections, d'invitations aux vernissages, aux manifestations de l'Auditorium, aux conférences pédagogiques...

Site : www.louvre.fr

Courriel : handicap.rencontres@louvre.fr

3 Dans les établissements scolaires et universitaires

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Mais si les loisirs et la culture accompagnent la scolarité des élèves « ordinaires » tout au long de leur vie, leurs camarades handicapés sont encore trop souvent exclus de ces enseignements.

CE QUI A CHANGÉ

La loi de février 2005 affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté. Les parents sont de plus étroitement associés à la décision d'orientation de leur enfant et à la définition de son Projet personnalisé de scolarisation (PPS). Le PPS permet de s'organiser pour mettre en place un certain parcours, car le handicap exige une organisation, une anticipation pour mettre en place une activité, et la maîtrise de chaque segment de ce parcours.

Dans les lieux d'enseignement artistique, que ce soit pour des pratiques amateurs ou professionnelles, la personne en situation de handicap peut bénéficier de mesures spécifiques. Des dispositions particulières sont prévues pour permettre aux élèves handicapés de se présenter aux examens et concours dans des conditions aménagées :

- aide d'une tierce personne,
- augmentation d'un tiers du temps des épreuves,
- utilisation d'un matériel spécialisé.



Dans les dispositifs collectifs d'intégration scolaire.

Dans les CLIS (Classe d'Inclusion Scolaire), les UPI, devenues ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), ainsi qu'au sein de pôles ressources spécialisés culture handicap, et d'une manière générale dans des lieux d'activités périscolaires, l'enseignement des arts et de la culture se développe et tient une place souvent plus importante que dans les filières classiques: dispositifs plus souples, petits groupes, absence de programmes contraignants laissent plus de place à des activités culturelles et sportives.

Ils l'ont fait

À MARSEILLE, LA LANGUE DES SIGNES INVESTIT LES BEAUX-ARTS

Appliquant à la lettre la loi de 2005 incitant à l'intégration des personnes handicapées en milieu ordinaire, l'École supérieure des beaux-arts de Marseille (Esbam) a mis en place un accueil des étudiants sourds. Ces derniers ont bénéficié d'une pédagogie adaptée et ont pu faire le choix de leur mode de communication en langue des signes. Pour communiquer avec eux, et dans un esprit ludique, quelques étudiants non sourds ont suivi une formation en langue des signes. En 2007, cinq étudiants sourds étaient inscrits à l'Esbam.

Un exemple à suivre et à faire connaître.

Les associations peuvent soutenir la mise en œuvre de telles initiatives, se proposer d'intervenir comme pôle ressources, repérer des étudiants handicapés attirés par les filières artistiques, etc.

Site : www.esbam.fr

■ ■ ■
**RETOUR
SOMMAIRE**

LE CENTRE RESSOURCES THÉÂTRE HANDICAP (CRTH) ET SON ÉCOLE DIFFÉRENTE DE THÉÂTRE

« O CLAIR DE LA LUNE »

O Clair de la Lune a été initiée en 2004 par Pascal Parsat, professeur titulaire des Conservatoires de Paris, et professionnel du théâtre, pour permettre à ceux qui le souhaitent, en situation de handicap ou pas, tous handicaps confondus, (adultes, adolescents, ou enfants à partir de 8 ans) d'accéder à la sensibilisation, à l'initiation, à la pratique, à la formation théâtrale et au perfectionnement, dans une démarche de pratique amateur ou pré-professionnalisante, en ateliers, à domicile, ou en structure.

Une interaction permanente est mise en place pour le partage et la transmission avec le réseau des conservatoires d'arrondissements de Paris et plus largement de l'Île-de-France.

O Clair de la Lune œuvre pour le droit à l'éducation, à l'égalité des chances, à l'accessibilité, l'enrichissement de l'expression théâtrale, des personnes en situation de handicap.

Site : www.crth.org

Courriel : occlairdelalune@crth.org

DANS LES CLIS

Des artistes interviennent auprès d'élèves au sein de CLIS. Loukia Nikolaïdis, pianiste et chanteuse, a réalisé des interventions musicales auprès de la classe CLIS de l'École Descartes de la Ville de Viry Châtillon (Essonne).

■ ■ ■
**RETOUR
SOMMAIRE**

COMMENT AGIR

Les associations de personnes handicapées peuvent mobiliser les associations de parents d'élèves pour faire évoluer les mentalités et les activités proposées de l'intérieur, et également favoriser des rapprochements entre le tissu scolaire et péri-scolaire et des organismes spécialisés dans le domaine loisirs, culture et handicap comme la Fédération Loisirs Pluriels. Enfin, elles peuvent s'appuyer sur le plan de relance de l'éducation artistique et son texte de cadrage qui alerte sur la nécessité « d'accorder une attention aux personnes handicapées ».

Le saviez-vous ?

EN ÎLE-DE-FRANCE, DES PROFESSEURS DE MUSIQUE SONT FORMÉS AU HANDICAP

En 2005, le Cefedem Île-de-France a initié une formation des professeurs à l'« accueil des personnes en situation de handicap dans l'enseignement musical ». Ce programme, conçu et animé par Cemaforre, fait partie intégrante du cursus pour le diplôme d'État de professeur de musique. D'autres initiatives intéressantes sont menées avec les musiciens intervenants dans les Cfmi (Centre de Formation du Musicien Intervenant). Les associations peuvent avoir un rôle incitatif pour encourager cette démarche de formation dans d'autres structures.



4 Dans le monde du travail

Du bibliothécaire à l'animateur du patrimoine en passant par le professeur de musique, les métiers des arts et de la culture représentent un vaste gisement d'emplois, souvent compatibles avec le handicap. Ne les oubliez pas lorsque vous informez les personnes handicapées.

La loi stipule que les entreprises de plus de 20 salariés doivent réserver 6 % d'emplois aux personnes handicapées. Mais jusqu'en 2005 seules les entreprises privées étaient astreintes à acquitter une indemnité compensatrice à l'AGEFIPH si le quota n'était pas atteint.

CE QUI A CHANGÉ

Depuis 2005, cette mesure a été étendue à la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière à l'exception toutefois, de l'Éducation nationale. Désormais, obligation est faite pour l'État employeur, les collectivités territoriales et les hôpitaux de s'acquitter des indemnités auprès du FIPHFP, lorsque le quota n'est pas atteint, lequel peut consacrer une part de ses ressources en faveur de l'intégration des personnes handicapées dans ces métiers. Rappelons que l'État et les collectivités territoriales sont de grands pourvoyeurs d'emplois – notamment dans les arts et la culture. De l'animateur du patrimoine dans les monuments, au personnel d'accueil dans les musées, des bibliothécaires, conférenciers, enseignants (professeurs d'arts plastiques, de danse, de musique), artistes,



en passant par des animateurs culturels, intervenants artistiques, etc., les métiers des arts et de la culture représentent en effet un vaste gisement d'emplois de bas ou de haut niveau qui sont susceptibles d'intéresser nombre de personnes handicapées.

COMMENT AGIR

En sensibilisant les acteurs de l'intégration professionnelle (réfèrent emploi des MDPH, Cap Emploi, EPSR, OIP) à la richesse quantitative et qualitative des emplois culturels et à leur compatibilité au regard du handicap. Les métiers de la culture représentent une grande diversité, il serait dommage de laisser de côté ce vivier d'emplois.

Ils l'ont fait

COMÉDIEN, DANSEUR, JOURNALISTE AVANT TOUT...

L'intégration dans ces jobs culturels requiert, pour tous ces parcours d'excellence, des compétences et de la motivation personnelle. Preuve qu'aucune citadelle, publique ou privée, n'est totalement imprenable. Membres des structures d'intégration professionnelle,

les associations peuvent favoriser l'orientation des personnes handicapées vers les métiers de la culture, attirer l'attention des pôles emplois vers ce secteur, organiser des colloques, susciter des études par exemple pour une meilleure connaissance des outils, notamment en ce qui concerne les postes de travail. Autant d'initiatives pour que les exemples suivants fassent des émules.

- **Jean-Paul Perbost**, sourd, est conférencier en langue des signes pour le Centre des monuments nationaux.
- **Hoëlle Corvest**, aveugle, est chargée des publics en situation de handicap pour la Cité des sciences.
- **Monica Company**, sourde, a créé une société d'édition.
- **Jean-Philippe Rykiel**, aveugle, compositeur arrangeur travaille régulièrement pour Youssou N'dour et Salif Keita.
- **Gisèle Fixe**, aveugle, chanteuse soprano, se produit sur des grandes scènes, enseigne le chant au conservatoire municipal du 7^e arrondissement de Paris.
- **Doris Valerio**, aveugle, sculpteur, a notamment créé la fontaine publique de Niort.
- **Jean-Michel Terencio**, handicapé moteur, est artiste plasticien.
- **Christian Guyot**, sourd, percussionniste, enseigne la musique au conservatoire municipal de Suresnes.
- **Jacques Dejandile**, paraplégique, est journaliste à France 2.

Dans les ESAT artistiques et culturels. La loi de 2005 a remplacé l'appellation des CAT (centres d'aide par le travail) par ESAT (établissements et services d'aide par le travail). Les ESAT sont des établissements médico-sociaux. Ils ont pour mission de fournir un emploi protégé aux personnes handicapées dont les capacités de production sont évaluées à 30 % de celles d'une personne ordinaire. La plupart de ces structures occupe les personnes handicapées à des travaux de manutention, de restauration, etc. Cependant, les associations peuvent susciter la création d'ESAT à vocation culturelle et artistique.

Source

Étude sur l'intégration professionnelle des personnes handicapées dans les métiers des arts et de la culture.
Agefiph/Cemaforre (2004)

Ils l'ont fait

L'APEI Centre Alsace a créé en octobre 2004 l'ÉVASION qui est composé d'un Espace Création et d'un Espace d'Échanges Culturels.

- Espace Création : sa vocation est de former une troupe d'artistes ayant le statut de travailleurs handicapés dont les trois secteurs d'activités sont la création musicale, les arts plastiques et la création de spectacles.
- Espace d'Échanges Culturels est une salle de spectacles-galerie où une équipe de personnes ayant le statut de travailleurs handicapés travaille dans les domaines de la technique, de l'accueil et de la communication.

L'ÉVASION a organisé en novembre 2008 son premier festival Culture et Handicap, CHARIVARI !



3 UNE MOBILISATION générale à initier

Même si sur le papier, pour l'opinion publique et les élus, l'accès des personnes handicapées à la culture est un droit fondamental, celui-ci n'a que peu de réalités concrètes. D'où la nécessité pour les associations représentatives de mettre ce thème au cœur des débats pour amener à une prise de conscience, puis à ses effets sur le terrain. Le défi pour elles : devenir une force de propositions, de dialogue sur ces thématiques. Voici quelques conseils méthodologiques pour les y aider.

S'organiser en interne

Nommer un référent culture. Il s'agit d'une personne qui s'approprie la thématique au sein de sa structure associative. Il est l'interlocuteur privilégié des partenaires, sans pour autant se substituer aux responsabilités d'autres représentants de ou des associations sur ce sujet. Ce référent conseille et assiste le président, les divers responsables associatifs, notamment dans leurs dialogues avec les élus locaux et les représentants des administrations décentralisées de l'État.

LE RÉFÉRENT, UNE PIÈCE MAÎTRESSE DANS LES PROCESSUS DE DÉCISION

La plupart des associations nationales, porte-parole du Comité d'entente, se sont dotées de référents culture (APF, UNAPEI, APAJH, UNAFAM, etc.) parmi leurs administrateurs, et certaines parmi leurs employés, qui peuvent couvrir plusieurs champs : temps libre, vie sociale, éducation, etc. La désignation de cet interlocuteur est extrêmement importante. Elle permet notamment de préparer les travaux de la Commission Nationale Culture et Handicap. Les associations représentatives qui bénéficient au niveau communal, départemental voire régional, de référents culture sont mieux à même d'entretenir des liens avec les instances décisionnaires sur ce thème et d'impulser des actions concertées.

Mettre en place un groupe de travail, une commission sur le thème des loisirs et de la culture au sein de l'association...

Créer une rubrique culture dans sa revue associative, ses bulletins d'informations, son site Internet, ainsi le Groupe des aphasiques d'Île-de-France fait part de ses activités sur son journal en ligne *Contacts*.
<http://a.vinceneux.free.fr/index.html>



**GROS
PLAN**

Quelques exemples de chantiers à mener

- **Réaliser un état des lieux des ressources** en termes de compétences parmi ses adhérents, ses personnels (un moyen de repérer parmi les adhérents si l'un peint, est musicien, enseigne l'histoire de l'art et pourrait devenir un référent culture), sur les activités développées dans les lieux gérés par l'association, etc. Ainsi, l'APF a lancé un recensement des activités culturelles proposées par leurs délégations sur tout le territoire national. L'UNAPEI avait lancé une étude en mobilisant toutes ses associations membres sur l'apprentissage musical pour les personnes handicapées mentales qui a permis dans le cadre de leur commission culture d'enrichir la réflexion et repérer les ressources en ce domaine.
- **Faire des fiches pratiques, éditer un guide**. Des dossiers sur le thème de la culture destinés aux adhérents, aux bénévoles et aux professionnels. Le CFPSAA, en collaboration avec des associations comme l'AVH, le GIAA, etc. et des pôles ressources culture-handicap, a réalisé des fiches pratiques sur l'accès à la culture.
- **Créer un pôle ressources sur les loisirs et la culture** dans le cadre de l'association, ou bien aider une structure à mettre en place ce pôle.

Le saviez-vous ?

L'APF s'est doté d'un service « APF Évasion » qui permet à leurs adhérents de bénéficier de séjours de vacances.

L'APAJH a créé le « Service vacances APAJH ».

Le GIHP Haute-Normandie a créé un pôle ressources loisirs culture handicap.

L'ADAPEI 92, Association des Amis et Parents des Personnes Handicapées Mentales des Hauts de Seine, a créé le service « Vie dans la Ville » dont l'objectif est de favoriser l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées mentales et psychiques. Ce service départemental est actuellement disponible à Chaville. Il sera par la suite expérimenté dans plusieurs villes des Hauts de Seine (Antony, Nanterre...).

Site : www.adapei92.com/adapei-92-actions.php

L'UNAPEI a édité un guide « accès aux pratiques artistiques et culturelles » qui s'adresse à tous ceux qui accompagnent les personnes handicapées mentales au quotidien.



Être une force de proposition pour les acteurs locaux et nationaux

Les associations ont à changer l'image traditionnellement perçue par les élus qui considèrent encore souvent le milieu associatif uniquement comme demandeur de subventions et non comme un partenaire à consulter pour concevoir une politique culturelle qui prenne en compte tous les citoyens. Dans cet esprit de partenariat, les associations représentatives peuvent accompagner les porteurs de politique culturelle pour la prise en compte des droits, des envies, des besoins des personnes handicapées, dans leurs missions, leur planification, leur programmation, leur prévisionnel financier, leurs projets, etc.

Les associations doivent être des partenaires actifs des porteurs de politique culturelle. Elles peuvent les accompagner dans leurs projets et leur prévisionnel d'actions et financier pour la prise en compte des besoins des personnes handicapées.

LES INTERLOCUTEURS À SOLLICITER

Ce sont principalement les élus en charge des affaires culturelles, de la jeunesse et des sports, du handicap... des diverses collectivités (commune, conseil général et régional), les directions régionales des affaires culturelles qui ont toutes

un référent handicap, des Agences Régionales de Santé qui sont dotées de référents culture, les directions régionales et départementales jeunesse et sports et vie associative, les responsables des structures culturelles, etc.

Ainsi, dans la plupart des villes, le responsable de l'association pourra solliciter une rencontre avec l'adjoint à la culture pour faire remonter certains besoins en matière de culture et de loisirs, ou suggérer la tenue d'une réunion de travail pour réfléchir ensemble sur l'intégration des personnes handicapées en milieu ordinaire (en présence d'un directeur de bibliothèque, de théâtre de proximité, etc.), afin de mettre en place une logistique de services culturels tenant compte des ressources publiques de la municipalité et gérer son potentiel : repérer des expériences, mettre à disposition un lieu, un professeur, une compagnie artistique, un établissement culturel municipal...

LES INSTANCES DANS LESQUELLES S'IMPLIQUER

Les associations nationales de personnes handicapées sont parfois membres de groupes de travail, commissions loisirs et culture... Leurs structures affiliées ou adhérentes peuvent ainsi faire remonter leurs propositions, leurs réflexions pour la promotion du droit d'accès à la culture. Les associations peuvent se proposer comme force d'accompagnement dans tous ces projets.



Les Jardins de Chaumont-sur-Loire : un exemple de site particulièrement investi dans l'accueil des publics en situation de handicap.

DES INSTANCES DANS LESQUELLES LES ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES PEUVENT PROMOUVOIR LA CULTURE.

• **Au plan national**

- La Commission nationale Culture et Handicap.
- Le groupe de travail culture du Comité d'entente.
- Les commissions du CNCPH Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées.
- Le rassemblement national pour la promotion de l'accès des personnes handicapées à la culture : Eucra France.
- L'association Tourisme et handicap.
- La plate-forme Grandir Ensemble.
- Etc.

• **Au plan local**

- Les Agences Régionales de Santé.
- Les conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées.
- La Commission Exécutive du GIP des maisons départementales des personnes handicapées.
- La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
- La Commission Communale d'accessibilité.
- Les collectifs interhandicap.
- Les commissions extramunicipales.
- Les commissions Tourisme et Handicap.
- Etc.



**GROS
PLAN**

La MDPH, acteur central à mobiliser

Cinq ans après la mise en place des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), la plupart des enquêtes révèlent que celles-ci prennent peu en compte le traitement du projet de vie avec notamment son volet loisirs et culture. Pourtant, les MDPH sont des acteurs centraux pour favoriser une égalité des chances pour les personnes handicapées dans tous les domaines de la vie y compris l'accès aux loisirs et à la culture. Elles doivent pouvoir être des relais pour l'information sur les ressources, les lieux de culture accessibles. Instances où parviennent toutes les demandes d'allocations, les MDPH doivent mener à bien l'élaboration du Projet de vie de la personne handicapée et son Plan de compensation. Dans cette démarche, les loisirs et la culture ne doivent pas être oubliés.

La CDAPH, au sein de la MDPH, qui prend toutes les décisions quant aux diverses demandes doit aussi être sensibilisée à cette thématique. Ainsi, elle pourra la prendre en considération lors des auditions de personnes handicapées, comme lors des délibérations sur les demandes pour la prestation de compensation du handicap.

Signalons que la MDPH du Loiret et la CNSA se sont engagées pour la réalisation d'un guide méthodologique d'accompagnement des MDPH pour la thématique « culture ». Ce travail a été confié à CEMAFORRE.



4 DES ACTIONS sur le terrain à mener

La prise en compte des besoins culturels des personnes handicapées ne va pas sans que celles-ci soient représentées dans l'espace public. Les associations que la culture intéresse auront donc vocation à multiplier les rencontres et les échanges avec les professionnels du secteur afin que ces liens débouchent sur une offre accessible.

- **S'inscrire dans des partenariats** pour être relais d'information sur l'offre culturelle accessible
- **Demander à être invité** aux présentations des programmes, des saisons des théâtres, des centres culturels, des maisons de la culture, etc.
- **Postuler pour participer aux conseils d'administration** des Maisons des jeunes et de la culture, des théâtres, etc.
- **Organiser des manifestations culturelles**, expositions, festivals, concerts en collaboration avec les acteurs culturels locaux.

Ils l'ont fait

LA FILATURE DE MULHOUSE, L'ART DE TISSER DES LIENS

La Filature, scène nationale de Mulhouse, a signé une convention avec des partenaires parmi lesquels des associations de personnes handicapées. Cette initiative institutionnalise un circuit de diffusion de l'information et offre un dispositif tarifaire avantageux.

HANDI-MOI OUI ! DIT NON À L'EXCLUSION

Né en 2001 de la volonté de présenter le handicap sous une forme plus festive, le festival *Handi-Moi Oui !* travaille à changer les regards « pour vivre ensemble avec nos différences », avec le concours de la Communauté urbaine du Mans, le Conseil général, la Direction départementale du travail et de l'emploi, l'Inspection académique, le Centre départemental de documentation pédagogique, l'Unapei, l'Apajh, l'APF, les établissements d'accueil de personnes handicapées.

Il propose pendant une semaine, à travers des expositions, des débats, des rencontres sportives, des portes ouvertes, des spectacles... de mieux faire connaître la situation des personnes handicapées, de faire apprécier leurs réalisations et de continuer à créer un courant d'opinion publique favorable pour une meilleure vie sociale.



RETOUR
SOMMAIRE



À VERSAILLES, ORPHÉE DONNE LE "LA"

Le festival Théâtre & Handicap Orphée est né de la rencontre de Rachel Boulanger, comédienne dont la sœur est trisomique, présidente de l'Adapei, et de Michel Reynaud, ancien éducateur aujourd'hui metteur en scène, créateur d'un Esat artistique. L'événement, qui se tient chaque automne au théâtre Montansier, à Versailles, rencontre un vif succès et rassemble des troupes avec des artistes handicapés venus de pays d'Europe. Danse, cirque, mime et comédie musicale, une grande diversité de spectacles est proposée pendant la manifestation. Coproduit par la Fondation Crédit coopératif, le festival Orphée s'appuie sur l'implication et la collaboration de plusieurs responsables d'institutions (Adapei 78 et la Sauvegarde des Yvelines, des théâtres Eurydice et Montansier).

FESTIVALS ART ET HANDICAP

L'APAJH a créé Handiclap à Nantes et Art & Handicap à Chaumont.

Cet événement annuel à caractère pluridisciplinaire a pour ambition de développer les échanges interculturels. Il est piloté par l'APAJH, en partenariat avec des collectivités locales et territoriales, des associations, des organismes publics ou privés et des entreprises. Le Festival Art & Handicap produit et diffuse des œuvres et spectacles d'artistes handicapés en lien avec les établissements de l'APAJH de la Haute Marne.

RETOUR
SOMMAIRE

Le Centre des monuments nationaux, une démarche pionnière

Le Centre des Monuments Nationaux travaille régulièrement en partenariat avec des associations représentatives de personnes handicapées – notamment (dans une démarche initiée avec le soutien de Cemaforre) par convention nationale avec l’Unapei, l’APF et le GIHP – pour tester des produits culturels innovants, des visites test. Il peut s’agir, par exemple, de monter ensemble un projet de visite de l’Abbaye du Mont-Saint-Michel pour des personnes handicapées mentales, ou comme ce fut le cas récemment à Carcassonne, d’organiser plusieurs journées pendant lesquelles des personnes handicapées mentales ont assuré la fonction de guide de la ville fortifiée.

Site : www.monum.fr



- **Parrainer la mise en œuvre de Groupes d’Entraide Mutuelle.** La loi de 2005, qui reconnaît le handicap psychique, a permis l’émergence des groupes d’entraide mutuelle (Gem). Ces Gem ont succédé aux clubs développés en milieu psychiatrique. Les Gem sont gérés par les personnes handicapées psychiques elles-mêmes, proposent des activités autour d’échanges et de loisirs. Si la structure est reconnue comme Gem, elle peut bénéficier de financement pour la création de postes d’animateurs. Les associations de personnes handicapées psychiques peuvent parrainer et accompagner la mise en place de ces nouvelles structures.
- **Apporter son expertise sur le handicap,** les associations peuvent proposer des partenariats pour tester l’accessibilité de nouveaux produits culturels, ou pour des manifestations ponctuelles, comme la réalisation de visites tests pour l’accès des musées aux publics déficients visuels, handicaps mentaux, etc. Les associations de personnes handicapées participant ou siégeant dans des commissions d’accessibilité doivent rester vigilantes sur l’accessibilité des établissements culturels (cadre bâti et offre).
- **Mettre au point des dispositifs de soutien loisirs et culture** auprès des MDPH pour aider les personnes handicapées dans la concrétisation de la partie loisirs et culture de leurs projets de vie. Dans le cadre de conventions avec la maison départementale des personnes handicapée, la création d’un pôle ressource peut être soutenue au plan

LE PLAZZ'ARTS FRAPPE LES TROIS COUPS

On vient là pour boire un café, se retrouver, manger ensemble. Le Plazz'Arts, c'est un peu le rendez-vous des amis, un sas entre le milieu hospitalier et le milieu ordinaire, un lieu de convivialité, d'échange, d'intégration sociale perché en haut de la colline de Ménilmontant. Mais pas seulement. Créé par des personnes handicapées psychiques passionnées de spectacle vivant, le Plazz'Arts « a l'ambition de proposer à ses adhérents un véritable parcours de l'univers de la scène » au travers de visites et de rencontres avec des professionnels en partenariat avec des salles parisiennes (théâtre de l'Est parisien notamment), d'ateliers théâtre pour « apprendre à exprimer des émotions par les gestes, la parole, à retrouver la confiance en soi, participer à une aventure collective : la construction d'un spectacle ensemble », d'ateliers photo-vidéo et d'ateliers scénographie, décors et costumes. Sans oublier l'initiation à la prise de vue, au cadrage, à la lumière, aux logiciels de création sur ordinateur. *Last but not least*, un dispositif d'insertion professionnelle est en cours de mise en place.

À ce titre, le Plazz'Arts, a, à cet effet, signé une convention avec la SEMA (Société d'Encouragement des Métiers d'Art). Reconnu comme Gem, parrainé par une association, la FNAPSY, le Plazz'arts a obtenu 75 000 € de subventions. **Site : www.plazzarts.com.**

Sources

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
pour l'égalité des droits et des chances.

Circulaire DGAS/3B n° 2005-418 du 29 août 2005.

départemental pour aider au traitement des besoins de compensation pour l'accès aux loisirs et la culture.

Exemple : l'équipe pluridisciplinaire élabore un projet de plan de compensation, le pôle loisirs culture s'engage à épauler cette équipe dans la faisabilité et le montage du projet, puis le pôle ressources informe de ce qui se passe dans la région. Cette chaîne de compétences permet de faire émerger des solutions concrètes.

- **Sensibiliser les acteurs culturels, sanitaires et médico-sociaux** au thème de l'accessibilité culturelle, en organisant des rencontres, des séminaires locaux régionaux.
- **Remplir un rôle d'observatoire**, notamment auprès du conseil départemental consultatif des personnes handicapées ou d'autres instances, Ainsi le Conseil régional de Languedoc-Roussillon a créé un observatoire régional du handicap. Le Conseil régional consultatif des citoyens et citoyennes handicapées, créé par le Conseil régional d'Île-de-France, est doté d'un collège d'associations de personnes handicapées.
- **Mettre en place ou soutenir des pôles ressources** Loisirs culture et handicap pour le traitement de l'information, l'accompagnement, le conseil aux acteurs locaux...
- **Promouvoir l'introduction du thème culture et handicap** dans les schémas directeurs départementaux (handicap, culture, outils de planification

qui engagent l'État et le Conseil général sur des chantiers...), les associations peuvent demander à participer à la commission qui élabore le schéma sur le handicap. Ainsi, le dispositif Cascad a été inscrit dans le schéma directeur départemental du handicap de Paris. Dans le même esprit, elles peuvent coopérer avec des acteurs culturels, des collectivités...

- **Participer à la chaîne de l'accessibilité culturelle sur un territoire.** La prise de conscience que l'accessibilité culturelle ne peut être une réalité pour les personnes handicapées que si l'ensemble des acteurs concernés sont mobilisés et que cette chaîne d'acteurs travaille en réseau (transports adaptés, services d'aides à domicile, institutions d'accueils, établissements culturels et de loisirs, pôles ressources loisirs culture et handicap, etc.). Les associations doivent amener les collectivités territoriales, les élus en charge de la culture et ceux en charge du handicap à mettre en place des dispositifs permettant à cette chaîne d'acteurs de travailler de concert.

Ils l'ont fait

Ainsi, en Seine-Maritime, le Groupement pour l'insertion des handicapés physiques de Haute-Normandie de Rouen a mis en place son pôle de ressources Loisirs Culture et Handicap et l'a inscrit dans le cadre d'un partenariat avec la MDPH de Seine-Maritime par convention.

Dans le Gard, pas de discrimination dans les loisirs des jeunes

Depuis 2002, un collectif composé d'associations (PEP, GEIST 21, RIVES, AD Francas du Gard, APF, APAJH), d'administrations (DDJS, DDASS), de Mutuelles (MGEN) et du Conseil général, s'est donné pour but de promouvoir « l'accueil et l'intégration des enfants en situation de handicap dans les structures de loisirs éducatives non spécialisées du Gard ».

À ce jour, 27 structures diverses du département ont permis d'accueillir plus de 120 jeunes en situation de handicap.

Contact : Pôle Ressources Handicap (Thierry LOPEZ).

Tél. : 04 66 02 40 72 – Courriel : collectif30@yahoo.fr

La Gironde se mobilise

Le volet culturel du Schéma départemental des personnes adultes handicapées 2008-2011 a été adopté par l'assemblée départementale en décembre 2007. Pour sa mise en œuvre, acteurs culturels girondins, élus, représentants des associations, personnes handicapées, accompagnants et structures se sont réunis le 11 juin dernier à l'Hôtel du département. Au cours de cette séance de travail, et d'après les rencontres organisées durant l'année 2007, les modalités de mise en œuvre des propositions de ce volet culturel ont été présentées.

Ce volet culturel s'organise autour de trois axes : l'accessibilité des lieux culturels, l'accompagnement des personnes handicapées, Le développement des liens entre structures culturelles et



GROS
PLAN

structures de personnes handicapées. Des projets de jumelage, un partenariat avec Bordeaux, la création d'un espace numérique font partie des pistes de travail à mettre en œuvre pour qu'en Gironde l'accessibilité à la culture des personnes handicapées devienne exemplaire. [Site : www.cg33.fr](http://www.cg33.fr)

Dans le Loiret, le pôle culture MDPH 45 tient le cap

L'Association des personnes handicapées du Loiret (APHL) est membre du comité de pilotage aux côtés de la DDASS, de la Drac et du conseil général du « Pôle culture MDPH 45 » du Loiret qui a pour missions :

- d'informer, sensibiliser les personnes en situation de handicap sur leurs droits et les offres en matière de loisirs et de pratiques culturelles,
- d'apporter un appui aux équipes pluridisciplinaires et membres des instances techniques et décisionnaires de la MDPH dans le traitement des problématiques touchant les loisirs et la culture.

La conception et l'animation de ce pôle ont été confiées par le conseil général du Loiret à Cemaforre. L'ensemble des acteurs concernés par ces questions (secteurs culturels, sanitaire, médico-social) est impliqué dans cette dynamique.

[Site : www.cemaforre.asso.fr](http://www.cemaforre.asso.fr)



Ils l'ont fait

SI TU NE VAS PAS À LA CULTURE, CASCAD VIENDRA À TOI
À Paris, dans le XX^e et XII^e arrondissements, le dispositif CASCAD (Cellule d'Assistance et de Services Culturels À Domicile) s'appuie sur un réseau de partenaires issus des secteurs culturel, socio-culturel, sanitaire, social, médico-social pour le traitement des envies culturelles et de loisirs des habitants en situation de handicap ou en perte d'autonomie des arrondissements concernés, quel que soit leur lieu de vie. Ce dispositif propose aux bénéficiaires :

- définition du projet de vie culturel et de loisirs de la personne,
- définition du projet culturel d'établissement accueillant la personne,
- mise en œuvre de réponses adaptées en mobilisant avant tout les ressources locales,
- organisation de rencontres professionnelles nécessaires à la dynamique de coopération d'acteurs,
- création et développement d'outils nécessaires à l'animation ou fonctionnement du dispositif.

[Site : www.cascad.eu](http://www.cascad.eu)



5 UNE PLURALITÉ de besoins culturels à prendre en compte

Une grande diversité de besoins peut entrer dans le Projet de vie des citoyens handicapés. Qu'il s'agisse de personnes vivant à domicile ou en institution, il est fondamental de partir de chacune d'elle en particulier, de ses droits, de ses attentes, avant de la diriger vers des activités déjà existantes, des habitudes d'intervention des professionnels et des institutions. C'est bien la personne handicapée elle-même qui doit être au cœur de son Projet de vie.

Suivre l'actualité, être dans la rumeur du monde

S'informer, et se cultiver au quotidien à travers la lecture ou la vision d'un média quelconque, cette activité quotidienne simple et banale peut poser problème. Ce point essentiel est souvent négligé car il n'entre pas à proprement parler dans la notion d'activité culturelle. Ne plus pouvoir contrôler sa radio, son téléviseur, son ordinateur, ne plus pouvoir

lire des journaux, des revues, des livres ou se les procurer, est pourtant synonyme d'exclusion, car il s'agit parfois, notamment pour les personnes immobilisées, du seul rattachement avec l'extérieur. Il est primordial d'apporter une vigilance au maintien de ce lien et pour cela de fédérer les énergies: aides à domicile, animateurs, personnel habilité dans les institutions d'accueil.

COMMENT AGIR

En alertant et en fédérant les intervenants (bibliothèques, médiathèques), par exemple pour mettre en place un service de portage à domicile, ou militer pour la généralisation de l'accès à Internet chez les personnes handicapées.

Pour la vaste population des personnes en situation de handicap de tout âge vivant à domicile ou en institution d'accueil, il est vital de maintenir le lien avec le monde par des nourritures culturelles au quotidien.

Conserver une vie sociale à travers des loisirs conviviaux

Au sein des institutions d'accueil où les personnes en long séjour bénéficient des animations occupationnelles qui répondent à un nécessaire besoin de convivialité (même si ces personnes n'ont pas toujours choisi leurs voisins) – repas festif, thé dansant,

jeux de société, etc. Ces animations ne doivent pas pour autant exclure d'autres types d'activités à caractère individuel ou choisies au regard de l'identité socio-culturelle, des goûts de chacun des résidents.

COMMENT AGIR

En mobilisant des structures socio-culturelles de proximité, les commissions « vivre ensemble ou animation » de conseils de quartier, les opérations « immeubles en fête », sur la nécessité d'inclure les personnes handicapées, qu'elles résident à domicile ou en institutions d'accueil, dans une dynamique associative et culturelle de proximité.

Les associations doivent pousser les collectivités à doter leurs territoires de services favorisant l'accès à la culture : transports adaptés, services d'aide à domicile qui ne se limitent pas aux courses, mais accompagnent les personnes handicapées pour leurs sorties culturelles...

- **Sortir et voyager.** Aller au musée, au théâtre, au cinéma, au cirque, visiter sites et monuments ou envisager des séjours touristiques ne devrait plus être une mission impossible ou une épreuve à la Sisyphe.
- **Assister à des spectacles.** Qu'il s'agisse de lecture à haute voix, de théâtre ou d'animations, à domicile ou dans des espaces culturels équipés,

des institutions d'accueil, l'accès des personnes handicapées à la culture relève de la défense des usagers... des partenariats avec des compagnies de spectacle vivant sont possibles.

COMMENT AGIR

Les associations doivent être des agitateurs d'idées. Elles doivent accompagner les villes à doter leurs territoires de services de transport adapté pour favoriser une circulation en meilleure autonomie, de services d'aide et de soins à domicile qui prennent en charge l'accompagnement des personnes pour des sorties culturelles, et d'établissements culturels, musées, monuments qui favorisent l'accueil des personnes handicapées et rendre leurs offres et activités accessibles. Il incombe aux associations représentatives de remplir leur fonction d'interface en suggérant aux opérateurs culturels d'introduire dans le cahier des charges des compagnies artistiques subventionnées et des établissements de diffusion culturelle, des exigences d'action en direction des personnes handicapées, qu'elles soient à domicile ou en institution, comme ils le font pour les scolaires.

Enfin, les associations doivent jouer un rôle de sensibilisation auprès des agences de voyages et tous les opérateurs touristiques pour la prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées, en faisant connaître les offres de loisirs et de culture des caisses d'allocations, centres communaux d'action sociale, etc.

- **Pratiquer un art.** Jouer d'un instrument, danser, peindre, suivre un atelier d'écriture... doit être possible au sein d'établissements culturels, d'institutions d'accueils ou à domicile. Dans ce cas comme dans les précédents, la mission des associations consiste à sensibiliser les lieux d'activité et d'enseignement artistiques à la prise en compte des personnes en situation de handicap.

COMMENT AGIR

En créant des synergies avec les associations de parents d'élèves des écoles de musique, de danse et les équipes administratives pour les accompagner dans leur démarche d'intégration.

Les associations doivent interroger les porteurs des politiques culturelles sur les programmes d'actions mis en place concernant l'accès des personnes handicapées aux livres, à la lecture, l'aide aux jeunes créateurs, la programmation des spectacles, festivals, etc.



A close-up photograph of a person's hands playing a piano. The hands are positioned over the white and black keys. The person is wearing a light blue and white striped shirt. The background is dark, making the hands and keys stand out. The image is partially obscured by a yellow graphic element on the right side.

6 ACCESSIBILITÉ CULTURELLE Mode d'emploi

La culture est généralement perçue comme inaccessible dans le cas de handicaps très lourds. Pourtant, certaines personnes gravement touchées ont accédé au niveau le plus haut de la pratique artistique, et leurs œuvres ont touché et marqué profondément l'opinion publique. Ainsi, ces dernières années, les livres de Jean-Dominique Bauby ou Philippe Vigand, atteints du *locked in syndrom*, écrits au moyen de battements de paupières, ont rencontré un grand succès; David Toole, danseur sans jambes, mène une brillante carrière internationale, de même que la comédienne sourde, Emmanuelle Laborit; comme ce fut le cas du pianiste et compositeur Michel Petrucciani, de Django Reinhardt qui jouait de la guitare avec deux doigts de la main gauche paralysée; et de Frida Khalo, qui a peint une grande partie de son œuvre depuis son lit d'hôpital. Ces parcours exemplaires sont la preuve que le handicap n'est pas un obstacle majeur pour accéder à la pratique d'un art mais celle-ci n'aurait pas été possible sans certaines aides techniques et humaines.

[RETOUR
SOMMAIRE](#)

[RETOUR
SOMMAIRE](#)

AIDES TECHNIQUES

Aujourd'hui, de nouvelles approches émergent, notamment grâce à l'apport de nouvelles technologies, pour l'accès aux spectacles, films, livres, tableaux, patrimoine ou monuments et aux pratiques artistiques, musique, danse, théâtre, arts plastiques, etc.

L'accès aux œuvres est favorisé de multiples façons : salles de cinéma et spectacles équipées de boucle magnétique, proposant du sous-titrage et de l'audiodescription, les livres sonores, les bandes dessinées en édition agrandie ou en relief... L'accès aux pratiques artistiques est facilité par les nouvelles technologies comme par exemple le dessin ou la musique assistés par ordinateur, etc.



AIDES HUMAINES SPÉCIFIQUES

Il s'agit aussi bien d'auxiliaires de vie sociale pour des accompagnements en sorties culturelles que d'intervenants culturels développant des approches adaptées : danse en fauteuil roulant, conférences en langue des signes, ateliers multi-sensoriels...



AIDES FINANCIÈRES

Il existe très peu de financements dédiés à la mise en accessibilité de l'offre culturelle. Ils visent généralement l'effort d'investissement matériel ou le soutien à des événements et portent moins sur l'effort d'ingénierie, de formation ou de rémunération des personnels. Le mécénat montre un intérêt croissant sur la thématique. Quelques pistes :

- **Des Conseils Régionaux** proposent une aide financière destinée aux opérateurs publics, associatifs ou privés. Elle participe au financement d'aménagements visant à améliorer l'accessibilité des sites

et équipements touristiques aux personnes handicapées (jusqu'à 40 % du montant des travaux sur un plafond de 100000 €).

- **Des Conseils Généraux** proposent une aide complémentaire à l'aide financière régionale s'élevant à 10 % du montant des travaux ou de l'acquisition d'équipements relatifs à l'amélioration de l'accessibilité aux personnes handicapées avec un plafond de 10000 €. Cette aide facilite également la location de la plaque signalétique du site labellisé tourisme et handicaps à hauteur de 50 %.
- **ANCV** (Agence Nationale des Chèques Vacances) : compléments de financements pour des mises en accessibilité physique (aides au niveau national).
- **AGEFIPH** : fonds pour l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, aide et soutien aux entreprises privées et aux employeurs du secteur privé. **Site : www.agefiph.asso.fr**
- **FIPHFP** (Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) : création en référence à la Loi Handicap du 11 février 2005 de ce fonds alimenté par la contribution des ministères, collectivités territoriales et des hôpitaux publics ne respectant pas l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés. **Site : www.fiphfp.fr**

Un mécénat très présent, au titre de la solidarité au sens large, et dans une moindre mesure sur l'accès des personnes handicapées à la culture :

- **GIP Handicaps et compétences.**

Site : www.lestempspourvivreensemble.eu

- **Fondation de France**, interlocuteur privilégié.

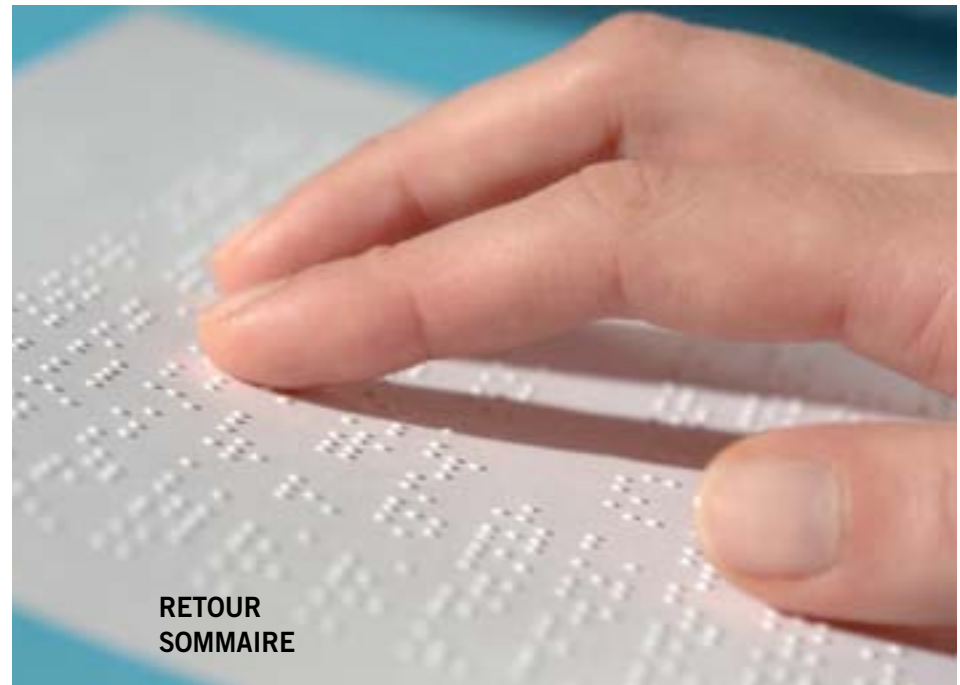
Site : www.fdf.org

- **Autres fondations présentes sur le sujet :**

Fondation Orange, Fondation Crédit Coopératif, Fondation Crédit Mutuel, Fondation Caisse d'Épargne pour la solidarité, Mutuelle Intégrance, Fondation EDF...

CHAÎNE DE L'ACCESSIBILITÉ CULTURELLE

Il ne suffit pas que chaque acteur se mobilise à son niveau pour rendre l'offre culturelle accessible aux personnes handicapées. Il faut un travail en réseau par rapport à un territoire donné : service de transport adapté, d'aides à domicile, établissements culturels, institutions sanitaires, médico-sociales, pôles ressources spécialisés culture et handicap... les associations sont un des maillons de cette chaîne et doivent apprendre à s'y inscrire.



7 S'INFORMER et se documenter

Les dispositifs nationaux, un cadre pour agir

En 1999, la convention nationale Culture-Santé (réactualisée en 2010) a émis des recommandations : « Afin d'aider les hôpitaux à se doter d'une véritable politique culturelle... » ; des conventions régionales entre DRAC et ARH ont été signées pour mettre en œuvre ce Programme national Culture à l'hôpital.

Site : www.culture.gouv.fr

En 2001, la création de la Commission nationale Culture et Handicap a permis de mobiliser de nombreux acteurs et d'aboutir à certaines réalisations importantes dont la charte Accueil des publics handicapés dans les établissements culturels. Chacune des directions centrales du Ministère de la Culture et l'ensemble des DRAC ont aujourd'hui un correspondant pour le thème du handicap.

Site : www.culture.gouv.fr

RETOUR
SOMMAIRE

RETOUR
SOMMAIRE

La Convention Culture-Handicap du 1^{er} juin 2006 vise à développer les jumelages entre institutions médico-sociales et équipements culturels, chacun s'accompagnant de la désignation d'un référent culture au sein ou auprès de l'institution médico-sociale concernée.

Le dispositif national du Label Tourisme et Handicap, créé en 2001, a permis de développer une garantie de fiabilité de l'information sur l'accessibilité de nombreux sites et suscité une stimulation importante pour favoriser une « qualité accueil pour tous » dans des établissements culturels comme des musées, des sites et monuments.

Sites : www.tourisme.gouv.fr

ou : www.tourisme-handicaps.org

La Convention Culture-Tourisme du 1^{er} juin 2006 vise à intégrer des critères spécifiquement culturels dans l'évaluation du label « Tourisme et Handicap » et inciter à la labellisation des lieux de culture; mutualiser la politique d'étude, d'édition et de valorisation de l'accès aux arts et à la culture pour les personnes handicapées; développer une action conjointe de valorisation et de communication.

CONTACTS UTILES

1) ORGANISMES INSTITUTIONNELS

Ministères

- **Ministère de la Culture et de la Communication**

Correspondante générale de la mission Culture et Handicap: **Sandrine Sophys-Veret**.

Tél. : 01 40 15 78 07 – Fax : 01 40 15 77 64

Courriel : sandrine.sophys-veret@culture.gouv.fr

Elle coordonne les actions des différentes directions du ministère sur les questions d'accessibilité. Elle assure le lien avec les associations représentatives des personnes handicapées, le réseau interministériel et les établissements publics culturels.

Au niveau régional, il existe dans chaque DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles) un référent handicap. **Site :** www.culture.gouv.fr

- **Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité**

Au sein du ministère, le secrétariat d'État chargé de la solidarité veille à une meilleure intégration des personnes en situation de handicap.

La Direction Générale à la Cohésion Sociale (DGCS) est chargée de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de la politique d'intervention sociale, médico-sociale et de solidarité.

En région, les Agences Régionales de Santé coordonnent la politique pour les secteurs sanitaires et médico-sociaux.

Site : www.travail-solidarite.gouv.fr

• **Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire**

- Délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA)

Elle coordonne les actions du ministère dans les différents domaines concernés par l'accessibilité. Pour son action, elle s'appuie sur le réseau des correspondants accessibilité des directions départementales des territoires (et de la mer).

Site :

www.developpement-durable.gouv.fr/accessibilite

- Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Elle a pour mission de suivre la qualité du service rendu aux personnes handicapées en garantissant l'équité de traitement sur le territoire pour tous les handicaps. Elle assure un rôle d'animation du réseau des MDPH et des équipes chargées de leur mise en place et gère le fonds de compensation.

Site : www.cnsa.fr

- Maisons départementales des personnes handicapées

Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sont un guichet d'accueil, d'orientation et de reconnaissance des droits, prestations et aides, qu'ils soient antérieurs ou créés par la loi du 11 février 2005, pour les personnes handicapées et leurs familles. Elles accompagnent la personne handicapée et sa famille dans l'élaboration de son projet de vie (santé, scolarité, professionnalisation et loisir). Elles sont un relais essentiel pour informer les personnes handicapées et leur famille. Mises en place et animées par le conseil général, elles associent ce dernier, les services de l'État, les organismes de protection sociale et les associations représentant les personnes handicapées au sein d'un GIP.

- Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) et ses délégations régionales.

Interlocuteur privilégié des entreprises du secteur privé sur les questions d'emplois et des aides pour l'adaptation des postes de travail.

Site : www.agefiph.fr

- Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Interlocuteur privilégié des ministères, des collectivités territoriales et des hôpitaux publics sur les questions d'emplois et des aides pour l'adaptation des postes de travail.

Site : www.fiphfp.org

Réseaux loisirs, culture et handicap

• **EUCREA France**

Rassemblement national pour la promotion de l'accès des personnes handicapées à la culture. Eucra regroupe de nombreuses associations nationales de personnes handicapées et des centres de ressources spécialisés dans le domaine de la culture et du handicap. Eucra est membre de la commission nationale Culture et Handicap.

Site : www.eucrafrance.fr

• **EUCREA International**

Organisation non gouvernementale, Eucra international est un réseau qui œuvre à l'intégration des personnes handicapées (tous types de handicaps et tous âges) dans les domaines de l'art, de la culture et des médias.

Site : www.eucra-international.org

• **Réseau Spectacle vivant et accessibilité**

Regroupement de plusieurs structures de diffusion en vue de mutualiser les savoir-faire en matière d'accessibilité.

Animé par Cemaforre, il regroupe la Cité de la musique, le théâtre national de la Colline, les théâtres de la Cartoucherie, le théâtre de l'Est parisien, le théâtre de l'Opprimé...

Site : www.cemaforre.asso.fr

• **Réseau des signataires de la charte Musique et Handicap**

Ce réseau regroupe des dynamiques locales existantes autour d'une volonté commune d'accès des personnes handicapées aux pratiques musicales.

Site : www.musique-handicap.fr

• Réseau ARIANE

Regroupement des établissements culturels pour l'accessibilité (RECA), réunis sous le pilotage de la Cité des sciences et de l'industrie. Le réseau édite une lettre d'information culturelle à usage des publics en situation de handicap.

Site : www.arianeinfo.org

• Réseau des villes

Réseau des Villes « Loisirs, Culture et Handicaps » Animé par Cemaforre, le réseau rassemble une vingtaine de villes françaises qui échangent et mutualisent les pratiques afin d'optimiser le développement d'actions culturelles et de loisirs en direction des personnes handicapées.

Site : www.cemaforre.asso.fr

• Fédération Loisirs Pluriels

Organisée en Fédération, Loisirs Pluriel a pour but de favoriser la rencontre et le partage d'activités entre enfants handicapés et valides dans le cadre de loisirs et de vacances.

Site : www.loisirs-pluriel.com

2) PORTAILS

Pôles ressources loisirs, culture handicap

- Acajou Site : acajou.m4ne.com
- Accès Culture Site : www.accesculture.org
- Association Tourisme et Handicaps (ATH)
Site : www.tourisme-handicaps.org
- Atelier 3 Site : www.artactif.com/bernard
- Bleu comme une orange
Site : www.bleucommeuneorange.com
- Cemaforre Site : www.cemaforre.asso.fr
- Centre européen musical Alain Carré
Site : www.pentatonique.com
- Cie Paroles Courriel : cie.paroles@wanadoo.fr
- Cie Création Ephémère
Site : www.cie-creation-ephemere.fr
- Cie du Troisième Œil Courriel : bnetter@numericable.fr
- Ciné-ma différence Site : www.cinemadifference.com
- Collectif Gradisca Site : www.compagniegradisca.com
- Conservatoire de musique et d'expressions artistiques
Site : www.conservatoire.free.fr
- Creahm Sud Courriel : creahmsud@gmail.com
- Centre Ressource Théâtre et Handicap Site : www.crth.org
- Espace Loisirs Courriel : serviceespaceloisirs@hotmail.fr
- Futur Composé Site : festivalfuturcompose.free.fr

- Handivoix Site : www.feztivoix.org
- International Visual Theatre (IVT) Site : www.ivt.fr
- La Possible Échappée
Courriel : contact@la-possible-echappee.com
- Lee Voirien Site : www.leevoirien.fr
- L'entrée des artistes Site : lentrete.desartistes.free.fr
- Lethe Musicale Site : www.lethemusicale.org
- Lire en Scène Site : www.lire-en-scene.fr
- Melimelarts Courriel : joce-bernard@orange.fr
- Musique et Santé Site : www.musique-sante.org
- Mesh Site : www.mesh.asso.fr
- Petit Théâtre d'Ernest Courriel : pternest57@hotmail.com
- Personimages Site : www.personimages.org
- Plazz'arts Site : www.plazzarts.org
- Résonance Contemporaine
Site : www.resonancecontemporaine.org
- Retour d'Image Site : www.retourimage.com
- Sans Tambour Ni Trompette Site : www.stnt.asso.fr
- Sesame Site : www.bibliosesame.fr
- Sidvem Site : www.sidvem.org
- Théâtre du Cristal Site : www.theatreducristal.com
- Turbulences Site : www.turbulences.eu
- Tournesol Site : associationtournesol.free.fr
- Tétines et Biberons Site : tetinesetbiberons.com
- Terre de Sienne Site : www.terredesiennehandicap.org

Généralistes

www.culture.gouv.fr

Dossiers thématiques – développement culturel handicap. Textes contractuels et réglementaires, les événements, les guides pratiques *Culture & Handicap* édités par le ministère ainsi qu'une sélection de ressources et d'ouvrages.

www.cemaforre.asso.fr

Portail de l'accessibilité des loisirs et de la culture (ingénierie culture handicap, hôpital, personnes âgées en perte d'autonomie).

www.ctnerhi.com.fr

Centre de documentation et d'études sociales du Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations (CTNERHI).

www.yanous.com

Magazine d'informations électronique des personnes handicapées, de leur entourage et des professionnels qui œuvrent dans ce domaine.

www.handiguide.gouv.fr

Portail de l'information sportive et de loisirs pour les personnes handicapées.

www.alphabib.bpi.fr

Outil collaboratif pour améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap en bibliothèque.

www.afnor.fr

Organisme travaillant sur les normes d'accessibilité, en particulier au sein des instances européennes.

www.handica.fr

Site dédié au handicap. Les informations sont classées par thème, produits et services.

www.handicapzero.org

Informations pour les personnes déficientes visuelles.

www.jaccede.com

Informations pour les personnes à mobilité réduite.

www.agevillage.com

Informations pour les personnes âgées dépendantes.

TOUT TYPE DE HANDICAP

www.apajh.org

www.gihp76.asso.fr

HANDICAP VISUEL

www.avh.asso.fr

www.cfpsaa.fr

HANDICAP MOTEUR

www.apf.asso.fr

HANDICAP AUDITIF

www.unisda.org

HANDICAP MENTAL

www.unapei.org

HANDICAP PSYCHIQUE

www.unafam.org

PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

www.fng.fr

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES ET GUIDES PRATIQUES DE RÉFÉRENCES

• Généralités sur le handicap

« Handicap, incapacités, dépendance : enquête de 1999 ». *La Documentation française*, revue française des Affaires sociales n° 1-2, janvier-juin 2003.

Guide Néret pour les personnes handicapées. Éditions Liaisons, Paris. Ce guide pratique comporte toutes les informations juridiques, législatives et administratives liées au handicap. Il est actualisé chaque année.

KRISTEVA Julia, GARDOU Charles, *Handicap, le temps des engagements*. PUF, 2006.

Actes des premiers États généraux du handicap, organisés par le Conseil National, « Handicap: sensibiliser, informer, former », en 2005, à l'Unesco, Paris.

• Généralités culture handicap

Ministère de la Culture et de la Communication

Guide pratique de l'accessibilité, 2007. Ministère de la Culture et de la Communication, coll. *Culture & Handicap*.

Accessibilité & Spectacle vivant, 2009. Ministère de la Culture et de la Communication/Cemaforre, coll. *Culture & Handicap*.

Rencontres Art, Culture et handicap, 2003, Bourges. Ministère de la Culture et de la Communication. Actes de colloque.

Les pratiques culturelles des personnes âgées. Ministère de la Culture et de la Communication/Fondation Nationale de Gérontologie. *La Documentation française*, Paris 1993.

Étude sur l'accès des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur, Ministère de la culture, 2008.

Archimed, Séminaire national: *L'accès à l'enseignement et à la pratique artistique des personnes en situation de handicap*, Paris, 5 novembre 2005. Actes du séminaire organisé en partenariat avec le ministère de la Culture et de la Communication, au Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris destiné aux professionnels.

Eucrea France

Forum National Art, Culture & Surdit , Eucrea France & Symbioses, Actes du Forum national co-organisé par Symbioses et Eucrea France, Paris, 2002.

Colloque Européen Culture & Handicap. Actes du Colloque organisé par Eucrea France en collaboration avec Cemaforre et Eucrea International à Paris, 2006. Le 6 mai 2003, le Conseil des ministres Éducation, Jeunesse, Culture de l'Union Européenne a adopté une Résolution concernant l'accès des personnes handicapées aux infrastructures et activités culturelles. Le Colloque Européen Culture et Handicap du 7 juin 2006 a réuni des représentants de la Finlande, du Royaume-Uni, de l'Espagne, de l'Allemagne, de la Belgique, de la France... qui ont exposé leurs actions et des dispositifs dans le domaine « Culture et Handicap ».

Assises des personnes et pôles ressources Culture & Handicap, Eucrea France. Actes des Assises organisées par Eucrea France, en juin 2008.

Éditions Cemaforre

Fertier André. *Encyclopédie Culture & Handicap, cinq guides pratiques: musique, danse, arts plastiques, théâtre, écriture-lecture*. Éditions Cemaforre, Paris, 1998. Publication de référence, elle rassemble l'essentiel des informations théoriques, pratiques, pédagogiques, pour tous handicaps, tous âges, pour toutes orientations d'activités dans le domaine culturel. Témoignages, interviews, aventures humaines et technologiques, adresses ressource...

Cemaforre. *Memento Culture & Handicap pour des politiques inclusives en Île-de-France*, Éditions Cemaforre, Paris, 2008.

Intégration professionnelle des personnes handicapées dans les métiers des arts et de la culture. Rapport d'étude pour l'AGEFIPH, Éditions Cemaforre, 2004.

Autres publications

Fondation Nationale de Gérontologie, « Art et vieillissement », *Gérontologie et Société*, Cahier n° 87, 1998.

Développer l'accueil en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap, Étude Malakoff Médéric/Chorum. Petite enfance et handicap, synthèse de l'enquête, S'épanouir ensemble.

Développer l'accès des enfants handicapés aux structures d'accueil de la petite enfance, de loisirs ou de vacances! Étude nationale de la Plate-Forme Nationale Grandir Ensemble, 2008.

Site: www.grandir-ensemble.net

Adapter l'offre touristique aux Handicaps – Étude de Marché: la population des personnes en situation de handicap et l'offre touristique française. Les Cahiers d'Atout France. Guide du savoir-faire, octobre 2009.

Hellenic Ministry of Culture, *Access to culture and sports for people with disabilities*. Conference proceedings, Thessaloniki, 30 october-1 November 2003. Dans le cadre de 2003, Année Européenne des Personnes Handicapées, ces actes de colloque sur l'accès des personnes handicapées à la culture et au sport font le point sur la mise en œuvre de politiques culturelles inclusives.



« Handicap et pratiques artistiques, quel projet culturel pour une intégration réussie », *Nouvelle revue de l' AIS*, n° 26, CNEFEI, Suresnes, 2004. Actes du colloque organisé les 7 et 8 novembre 2003 à Suresnes.

Guide Accès aux pratiques artistiques et culturelles, édition UNAPEI, 2009.

• **Scolarisation, enseignement**

Guide pour la scolarisation des enfants et adolescents handicapés, Direction générale de l'enseignement scolaire, mai 2008.

Site : www.education.gouv.fr

Numéro Azur « Aide Handicap École » : 0 810 555 500

Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap. NOR: MENE0502666D.

Site : www.legifrance.gouv.fr

Plan de relance de l'éducation artistique et culturelle du Département Arts et Culture du SCEREN-CNDP (Éducation nationale).

Fiches de présentation des neuf actions du plan. La numéro 5 est consacrée aux personnes handicapées : « Accorder une attention toute particulière aux élèves handicapés ».

Site : www.artsculture.education.fr/departement/sommaire

• **Financement**

Guide pratique 2009 de financement de projets culturels pour les acteurs du champ social ; Il présente les dispositifs de financement publics, privés, européens, spécifiques, outre-mer, à destination des structures du champ social afin qu'ils puissent monter des projets culturels. Il s'adresse aussi aux acteurs culturels qui souhaitent mettre en place des projets avec des publics de proximité et dans un objectif social.

Site : www.villette.com

CAHIER JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

LOISIRS, CULTURE ET HANDICAP

• **Loi de Modernisation Sociale 2002-2 du 2 janvier 2002**

Elle porte sur les droits des usagers, Projet de vie et politique culturelle dans les institutions sanitaires et médico-sociales :

- bénéficier dans les institutions d'accueil d'un projet culturel d'établissement et de la mise en œuvre de son projet de vie notamment pour l'accès à la culture ;
- Un projet de vie librement choisi et respecté : exprimer librement ses envies culturelles, affirmer ses choix et les voir respectés. Pouvoir choisir entre des activités occupationnelles, des pratiques artistiques et culturelles de loisirs, amateurs ou accéder à la professionnalisation.

• **Loi de Modernisation Sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002**

J.O. du 18-01-02 – Article 53 – L'article L. 114-1 du code de l'action sociale et des familles est ainsi rédigé :

« La prévention et le dépistage du handicap et l'accès du mineur ou de l'adulte handicapé physique, sensoriel ou mental aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens, notamment aux soins, à l'éducation, à la formation et à l'orientation professionnelle, à l'emploi, à la garantie d'un minimum de ressources adapté, à l'intégration sociale, à la liberté de déplacement et de circulation, à une protection juridique, aux sports, aux loisirs, au tourisme et à la culture constituent une obligation nationale. »

• **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005**
« Égalité des droits et des chances, participation
et citoyenneté des personnes handicapées »

Ce que dit cette loi [Extrait] :

■ **Prestation de compensation à domicile**
pour les personnes handicapées

Décret n° 2005-1591 du 19 décembre 2005 relatif à la prestation de compensation à domicile pour les personnes handicapées – NOR : SANA0524618D – Art. 2. : L'annexe au présent décret constitue l'annexe 2-5 au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) – ANNEXE 2-5 du code de l'action sociale et des familles - Référentiel pour l'accès à la prestation de compensation – Extrait du J.O. n° 295 du 20 décembre 2005 page 19598 – Texte n° 55- Décrets, arrêtés, circulaires Textes généraux, Ministère de la santé et des solidarités.

Chapitre 1 Conditions générales d'accès
à la prestation de compensation

1. Les critères de handicap pour l'accès
à la prestation de compensation

a) Présenter une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux des activités dont [...]

Liste des activités à prendre en compte pour l'ouverture du droit à la prestation de compensation : (Concernant des informations complémentaires sur les activités, se reporter à la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé.) [...]

Domaine 3: communication. Activités: - parler; - entendre (percevoir les sons et comprendre); - voir (distinguer et identifier); - utiliser des appareils et techniques de communication.

Domaine 4: Activités : ...maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui.

Chapitre 2 Aides humaines

Les besoins d'aides humaines peuvent être reconnus dans les trois domaines suivants...

[...]

c) La participation à la vie sociale. La notion de participation à la vie sociale repose, fondamentalement, sur les besoins d'aide humaine pour se déplacer à l'extérieur et pour communiquer afin d'accéder notamment aux loisirs, à la culture, à la vie associative, etc.

Le temps d'aide humaine pour la participation à la vie sociale peut atteindre 30 heures par mois. Il est attribué sous forme de crédit temps et peut être capitalisé sur une durée de 12 mois. Ce temps exclut les besoins d'aide humaine qui peuvent être pris en charge à un autre titre, notamment ceux liés à l'activité professionnelle, à des fonctions électives, à des activités ménagères, etc.

[...]

2. Les modalités de l'aide humaine

L'aide humaine peut revêtir des modalités différentes :

- 1° Suppléance partielle, lorsque la personne peut réaliser une partie de l'activité mais a besoin d'une aide pour l'effectuer complètement;
- 2° Suppléance complète, lorsque la personne ne peut pas réaliser l'activité, laquelle doit être entièrement réalisée par l'aidant;
- 3° Aide à l'accomplissement des gestes nécessaires à la réalisation de l'activité;
- 4° Accompagnement, lorsque la personne a les capacités physiques de réaliser l'activité mais qu'elle ne peut la réaliser seule du fait de difficultés mentales, psychiques ou cognitives.

L'aidant intervient alors pour la guider, la stimuler, l'inciter verbalement ou l'accompagner dans l'apprentissage des gestes pour réaliser cette activité.

Chapitre 4 Aménagement du logement

[...] **2. Facteurs en rapport avec les aménagements du logement**

a) Les adaptations et aménagements concernés

Les aménagements concourant à l'adaptation et à l'accessibilité du logement peuvent concerner les pièces ordinaires du logement: la chambre, le séjour, la cuisine, les toilettes et la salle d'eau. Toutefois, la prestation de compensation peut aussi prendre en compte des aménagements concourant à l'adaptation et à l'accessibilité d'une autre pièce du logement permettant à la personne handicapée d'exercer une activité professionnelle ou de loisir et des pièces nécessaires pour que la personne handicapée assure l'éducation et la surveillance de ses enfants. [...]

■ Création des groupes d'entraide mutuelle

Loi handicap 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 4 et 11.

Circulaire DGAS/3B n° 2005-418 du 29 août 2005 relative aux modalités de conventionnement et de financement des groupes d'entraide mutuelle pour personnes souffrant de troubles psychiques – NOR SANA0530380C: Groupes d'entraide mutuelle (GEM).

« Le Groupe a pour objectifs d'aider à rompre l'isolement... le choix et l'organisation d'activités culturelles et de loisirs ».

Outre la reconnaissance du handicap résultant de troubles psychiques et son inscription pour la première fois dans le code de l'action sociale et des familles, la loi nouvelle veille à apporter à ces personnes handicapées les réponses appropriées à leurs besoins spécifiques en prévoyant la création de groupes d'entraide mutuelle conçus à la fois comme moyen de prévention mais aussi comme élément de compensation des conséquences du handicap. Un dispositif de conventionnement et de financement des groupes, dont les modalités sont définies dans la circulaire, peut s'appliquer à des structures existantes (clubs) ou à des structures qui se créent sous réserve de respecter un cahier des charges où les objectifs et conditions sont inscrits (cf. annexes 1 à 3). La DDASS est habilitée à conclure une convention avec le GEM et à lui accorder une subvention (sous réserve d'éligibilité du dossier) de 75 000 euros par structure conventionnée en année pleine.

■ Information

Loi handicap 2005-102 - Art. L. 111-7-3.

« L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps. Il peut être fait recours aux nouvelles technologies de la communication et à une signalétique adaptée. »

« Lorsque des informations permanentes sont fournies aux visiteurs par le moyen d'une signalisation visuelle ou sonore, celles-ci doivent pouvoir être reçues et interprétées par un visiteur handicapé. Les éléments d'information et de signalisation doivent être visibles et lisibles par tous les usagers. En outre, les éléments de signalisation doivent être compréhensibles notamment par les personnes atteintes de déficience mentale. Seules les informations fournies de façon permanente aux usagers sont concernées. »

■ Cadre bâti

Loi handicap 2005-102 - Article 41 - L. 111-7.

« Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique [...] »

■ Prestations

Loi handicap 2005-102

Décret du 17 mai 2006 : Article 4 - Art. R. 111-19-2.

Arrêté du 1^{er} août 2006 – annexe 3.

« [...] **de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations** en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

■ Établissements scolaires et universitaires, enseignement

La loi handicap 2005-102 renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés. Elle affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté. Les parents sont de plus étroitement associés à la décision d'orientation de leur enfant et à la définition de son projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.).

■ Accessibilité aux bâtiments d'enseignement

- **Notamment articles 41 à 43 et 51 de la loi du 11 février 2005.**

Obligation de mise en accessibilité des établissements d'enseignement supérieur pour le 31 décembre 2010.

■ Accessibilité aux transports

Un décret relatif à la prise en charge des transports des étudiants handicapés qui fréquentent un des établissements d'enseignement supérieur relevant de la tutelle ou du contrôle du ministère de la culture et de la communication est en cours d'élaboration et viendra modifier certaines dispositions de la partie réglementaire du code de l'éducation relative au financement des frais de déplacement des élèves et étudiants handicapés.

- **Article 20 du chapitre 1** – scolarité, enseignement supérieur et enseignement professionnel, de la loi 2005-102 du 11 février 2005 introduit l'obligation d'assurer la formation des étudiants handicapés en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études.
- Décret (en cours) pour étendre au ministère de la culture les dispositions du **décret 2005-1617 du 21 décembre 2005** relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap ainsi qu'une circulaire afférent à ce sujet.
- Aménagements des conditions de passation des épreuves des examens et concours. Des dispositions particulières sont prévues

pour permettre aux élèves handicapés de se présenter aux examens et concours organisés par l'Éducation nationale dans des conditions aménagées :

- aide d'une tierce personne,
- augmentation d'un tiers du temps des épreuves,
- utilisation d'un matériel spécialisé.

■ Aide de tierce personnes

Auxiliaires de Vie Scolaire et assistants d'éducation - A.V.S.-i (individuels) et assistants d'éducation - A.V.S.co (collectifs).

AVS peuvent intervenir sur le temps péri-scolaire (signature d'une convention entre l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale et la collectivité territoriale (guide pour la scolarisation des enfants et adolescents handicapés, ministère de l'éducation nationale et la MAIF – p. 13).

■ Exception au droit d'auteur [...] en faveur de personnes atteintes d'un handicap

- **Décret 2008-1391 du 19 décembre 2008** relatif à la mise en œuvre de l'exception au droit d'auteur, aux droits voisins et au droit des producteurs de bases de données en faveur des personnes atteintes d'un handicap - NOR : MCCB0817071D

Article 6

Au même chapitre, il est créé une section 3 ainsi rédigée :

Section 3

Exception en faveur de personnes atteintes d'un handicap

Sous-section 1

Dispositions relatives aux personnes bénéficiaires de l'exception
« Art. R. 122-13. – Les personnes atteintes d'un handicap mentionnées au 7° de l'article L. 122-5 sont celles dont le taux d'incapacité, apprécié en application du guide-barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées figurant à l'annexe 2-4 du code de l'action sociale et des familles, est égal ou supérieur à 80 % ainsi que celles titulaires d'une pension d'invalidité au titre du 3° de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.

« **Art. R. 122-14.** – Le certificat médical attestant qu'une personne est atteinte d'une incapacité de lire après correction est délivré par un médecin ophtalmologiste autorisé à exercer la profession de médecin dans les conditions prévues aux articles L. 4111-1 et L. 4111-2 du code de la santé publique. Le certificat médical est valable pendant une durée de cinq ans. Il est délivré à titre définitif s'il s'avère que le handicap est irrémédiable.

Sous-section 2

Dispositions relatives au contrôle exercé par l'autorité administrative

« **Art. R. 122-15.** - La liste des personnes morales et des établissements ouverts au public mentionnés au premier alinéa du 7° de l'article L. 122-5 est arrêtée, en application de ce même alinéa, sur proposition de la commission prévue à l'article R. 122-16, par le ministre chargé de la culture et le ministre chargé des personnes handicapées.

« Cette liste indique parmi ces personnes morales et ces établissements ceux qui, en application du troisième alinéa du 7° de l'article L. 122-5, sont habilités à demander que soient mis à leur disposition les fichiers numériques ayant servi à l'édition d'œuvres imprimées.

« Elle est publiée au Journal officiel de la République française.

« La radiation de la liste ou la privation de la possibilité d'avoir accès aux fichiers numériques est prononcée par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé des personnes handicapées soit à la demande des personnes morales et des établissements inscrits, soit, sous réserve que ceux-ci aient été à même de présenter leurs observations dans un délai de deux mois à compter de la mise en demeure de régulariser adressée par l'autorité administrative, lorsqu'ils ne remplissent plus les conditions auxquelles est subordonnée l'inscription.

« L'arrêté est publié au Journal officiel de la République française.

« **Art. R. 122-16.**

I. Il est institué auprès du ministre chargé de la culture et du ministre chargé des personnes handicapées une commission qui comprend dix membres nommés par arrêté conjoint de ces ministres pour une

période de quatre ans: cinq membres représentant des organisations nationales représentatives de personnes atteintes d'un handicap et de leurs familles; cinq membres représentant les titulaires de droits.

II. Les attributions de cette commission sont les suivantes :

« **a) Instruire** les demandes déposées par les personnes morales et les établissements mentionnés au premier alinéa du 7° de l'article L. 122-5 en vue d'une inscription sur la liste arrêtée dans les conditions définies à l'article R. 122-15;

« **b) Etablir** un projet de liste à l'intention du ministre chargé de la culture et du ministre chargé des personnes handicapées;

« **c) Veiller** à ce que les activités des personnes morales et des établissements inscrits sur la liste s'exercent dans le strict respect des dispositions du 7° de l'article L. 122-5. A cette fin, ces personnes morales et ces établissements lui communiquent un rapport d'activité annuel ainsi que toute information qui lui paraît utile;

« **d) Avertir** le ministre chargé de la culture et le ministre chargé des personnes handicapées en cas d'inobservation des dispositions du 7° de l'article L. 122-5 par une personne morale ou un établissement inscrit sur la liste.

III. Le président de la commission est élu par les membres pour une durée d'un an, alternativement parmi les représentants des organisations représentatives de personnes atteintes d'un handicap et parmi les représentants des titulaires de droits.

Le saviez-vous ?

La loi sur la copie privée rend obligatoire le reversement d'une taxe à des organismes de droits d'auteurs, ces fonds servent d'aides à la création, à la formation. Ils peuvent aussi financer la mise en accessibilité des produits culturels pour les personnes handicapées (audiodescription, sous-titrage de pièces de théâtre, de films).

Enfin, elle autorise l'accès au fichier numérique de livres les personnes aveugles sans que celles-ci en paient les droits: une commission élabore une liste de prestataires agréés à l'un desquels l'éditeur fournira le fichier numérique de l'ouvrage, qui le convertira en fichier MP3 (ce dispositif s'applique à tout type de livres y compris les scolaires).

■ Copie privée 1985

Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur et aux droits des artistes interprètes... et à la rémunération pour copie privée:

[...]

« TITRE III - De la rémunération pour copie privée des phonogrammes et vidéogrammes – Art. 37.

La rémunération pour copie privée donne lieu à remboursement lorsque le support d'enregistrement est acquis pour leur propre usage ou production par :

- 1° Les entreprises de communication audiovisuelle ;
- 2° Les producteurs de phonogrammes ou de vidéogrammes et les personnes qui assurent, pour le compte des producteurs de phonogrammes ou vidéogrammes, la reproduction de ceux-ci ;
- 3° Les personnes morales ou organismes, dont la liste est arrêtée par ministre chargé de la culture, qui utilisent les supports d'enregistrement à des fins d'aide aux handicapés visuels ou auditifs. (...)

La liste des personnes morales qui utilisent les supports d'enregistrement à des fins d'aide aux personnes handicapées et qui ont droit au remboursement de la redevance pour copie privée a été fixée par arrêté du 23 septembre 1986 (Arrêté du 23 septembre 1986 fixant la liste des personnes morales ou organismes mentionnés au 3° de l'article 37 de la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur et aux droits des artistes interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle). [...]



Contact

EUCREA FRANCE c/o Cemaforre
115, rue de Ménilmontant • 75020 Paris
Tél. : 01 47 97 87 26 • Fax : 01 47 97 27 83
Courriel : eucrea.france@wanadoo.fr
Site : www.eucreafrance.fr



Une réalisation Eucrea France, rassemblement national pour la promotion de l'accès des personnes handicapées à la culture, membre de la Commission nationale « Culture et Handicap » et du Comité d'Entente des associations représentatives de personnes handicapées.



Cet ouvrage ne peut être vendu.

RETOUR
SOMMAIRE